

# Règlement

## Concours de Littérature des étudiants de l'Université de Strasbourg Écrire l'Europe - Prix Louise Weiss / 2019-2020 – « Ailleurs, si proche »

### ● Article 1 - Présentation

L'Université de Strasbourg organise un concours d'écriture – en tous genres littéraires et en trois langues (français, allemand ou anglais) – à désignation de ses étudiants. Ceci, tant pour encourager la création de textes originaux que pour leur diffusion. Le thème de l'édition 2020 est : « Ailleurs, si proche ». Six prix seront décernés par un jury constitué et par le vote de la communauté étudiante. Ces prix sont dotés et une publication réunira les seize meilleurs textes retenus. Cette année, le Prix Louise Weiss est placé sous le parrainage de Víctor del Arbol, écrivain espagnol en résidence Écrire l'Europe à l'université.

### ● Article 2 - Calendrier

- Inscription au concours et dépôt des textes : du 22 octobre, 14h, au 8 décembre 2019, minuit.
- Ouverture des votes : du 14 février, 12h, au 3 avril 2020, 17h.
- Remise des prix le 30 avril 2020.
- Publication à l'automne 2020.

### ● Article 3 - Contraintes de participation

Ce concours d'écriture est réservé aux **étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg** l'année universitaire 2019/2020. Chaque candidat ne peut soumettre qu'**un seul texte** au concours, dans **la forme littéraire de son choix** (poème, nouvelle, essai, théâtre, etc...) et dans l'une des trois langues suivantes : **français, allemand ou anglais**.

La production littéraire proposée doit :

- être une **œuvre originale** n'ayant jamais été publiée ;
- traiter la thématique « **Ailleurs, si proche** » ;
- compter **15 000 signes, espaces compris, maximum** (Attention : compter le nombre de signes, et pas le nombre de mots).

### ● Article 4 - Modalités de participation

Pour participer au concours, les candidats doivent :

- **Prendre connaissance** du présent règlement.
- **S'inscrire** en ligne sur le site Internet <http://prix-louiseweiss2020.unistra.fr>, à partir du 22 octobre 2019, 14h, en utilisant exclusivement son courriel **@etu.unistra.fr**. Un accusé de réception ainsi qu'un **numéro d'identifiant concours** sont envoyés en retour. / L'inscription vaut acceptation du présent règlement de concours.
- **Dactylographier son manuscrit** en Times New Roman 12 – interligne 1,5 – justifié – page(s) numérotée(s).
- **Ajouter une page de garde** comportant uniquement l'identifiant obtenu lors de l'inscription, le titre du texte et son nombre de signes. / Tout manuscrit qui ne respecte pas l'anonymat sera refusé.
- **Envoyer son texte** à l'adresse électronique [concours-louiseweiss2020@unistra.fr](mailto:concours-louiseweiss2020@unistra.fr), avant le 8 décembre 2019 à minuit, sous forme de **deux fichiers informatiques joints, l'un en PDF et l'autre en Word**. Un accusé de réception confirme la réception.

● **Article 5** – *Procédure de sélection par le jury*

Un comité de sélection – le jury du Prix Louise Weiss – se compose de vingt-huit membres :

- un jury pour la langue française, de seize membres : enseignants et étudiants de l'université, écrivains, un représentant de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et un membre de la Fondation des Presses universitaires de Strasbourg ;
- un jury pour la langue anglaise, de six membres : trois enseignants de la Faculté des langues et trois étudiants ;
- un jury pour la langue allemande, de six membres : trois enseignants de la Faculté des langues et trois étudiants.

Ce jury effectue une sélection de seize textes maximum – dix en français, trois en allemand et trois en anglais. Ceux-ci sont choisis en fonction du respect des contraintes et du thème, de leur qualité littéraire mais également pour leur style et la maîtrise de la langue.

Les auteurs de ces seize textes sont informés par courrier électronique et leur création publiée sur la page Internet dédiée au concours.

Le comité de sélection est souverain dans la sélection des 16 textes choisis lors de la phase de présélection. Il n'a pas à motiver ou à justifier ses choix. Ses décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remises en cause pour quelque motif que ce soit.

● **Article 6** – *Procédure de vote des étudiants*

Les seize textes sélectionnés par le jury et mis en ligne, avec leur traduction en français, sur le site Internet dédié au concours, sont soumis au vote des étudiants de l'Université de Strasbourg. Ces derniers s'expriment par voie électronique grâce à leur identifiant Unistra, entre le 14 février, 12h, et le 3 avril 2020, 17h. Chaque étudiant ne peut voter qu'une seule fois, pour trois textes en français, qu'il classe par ordre de préférence, et/ou pour un texte en allemand, et/ou pour un texte en anglais.

● **Article 7** – *Dotations du Prix*

Le vote des étudiants décerne cinq prix : un 1<sup>er</sup> prix de 1000 €, un 2<sup>e</sup> prix de 800 € et un 3<sup>e</sup> prix de 500 € pour la langue française, un prix de 1000 € pour la langue anglaise et un prix de 1000 € pour la langue allemande.

Le jury du Prix Louise Weiss attribue une sixième distinction : un Prix du jury de 750 €

Par ailleurs, les auteurs des seize textes présélectionnés par le jury et soumis au vote des étudiants bénéficient de lots culturels.

L'université publie un recueil des seize meilleurs textes, avec leur traduction en français, en partenariat avec la Fondation des Presses Universitaires de Strasbourg.

● **Article 8** – *Garanties des participants*

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient lui être reprochés et le candidat concerné en supporterait seul toutes les conséquences.

Les textes ne doivent pas être constitutifs de contenu :

- à caractère raciste, sexiste, homophobe
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- contraire à la réglementation.

Le participant garantit qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur relatif au texte et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à

toute acquisition de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à l'écriture du texte.

● **Article 9** - *Responsabilités des organisateurs*

Afin de préserver la propriété intellectuelle des auteurs, les textes présélectionnés feront l'objet d'une sécurité pour en limiter l'usage, la reproduction, ou l'exploitation à titre personnel ou commercial. Ils seront uniquement disponibles pour les votants avec la mention copyright Unistra et PUS, en filigrane sur chaque page soumise au vote.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de :

- perte, vols ou dommages causés aux productions envoyées, ainsi que tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit survenu à l'occasion de la participation au concours,
- de non-réception des textes transmis par voie électronique,
- d'utilisation frauduleuse des textes remis par leurs auteurs,
- de plagiat

Chaque participant au concours s'engage à céder les droits de propriété intellectuelle de son texte pour la publication par l'Université de Strasbourg et les Presses Universitaires de Strasbourg des textes récompensés. Aucun recours ne sera possible quant à cette publication unique.

● **Article 10** - *Acceptation du règlement*

La participation au Prix Louise Weiss des étudiants de l'Université de Strasbourg implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants. L'université pourra donc exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment et sans préavis.

● **Article 11** - *Droit applicable*

Le concours et le présent règlement sont soumis au droit français.